



la  
**cggt**

défend des revendications  
pour tous les salariés

- Pas de salaire mensuel en dessous de 1800 € brut ;
- L'égalité homme-femme ;
- Prise en compte des diplômes dans la qualification et le salaire ;
- La retraite à 60 ans ;
- Le paiement du panier pour tous ;
- Le paiement du temps de trajet comme temps de travail ;
- La retraite à 55 ans pour les métiers des chantiers de la Construction.

**Elle a des revendications adaptées  
aux petites entreprises pour :**

- Faire connaître et respecter les lois et les conventions ;
- Organiser des actions sociales, culturelles et sportives, des chèques vacances ;
- Améliorer l'hygiène et la sécurité.

**Ces revendications sont très  
importantes car aujourd'hui :**

- Un jeune sur deux qui fait un apprentissage dans le Bâtiment quitte la profession au bout de 2 ans car les salaires ne suivent pas ;
- L'espérance de vie d'un ouvrier est inférieure de 7 ans à celle d'un cadre ;
- Les droits des salariés des petites entreprises sont inférieurs à ceux des grosses entreprises en particulier parce qu'ils n'ont pas de Comité d'Entreprise.

**Les militants de la CGT  
informent les salariés de leurs droits  
et les aident à les faire respecter !!!**



**Votez  
et faites Voter  
la  
cggt**



Cachet de l'UL ou de l'UD



Je souhaite prendre contact avec la CGT pour mieux connaître mes droits, pour me syndiquer ou parce que je n'ai pas reçu d'avis d'inscription à cette élection.

Nom et Prénom : .....

Adresse : .....

Email : ..... Tel : .....



à envoyer à l'Union Locale ou Départementale :  
de la Fédération de la Construction du Bois et de l'Ameublement  
263, rue de Paris - Case 413 - 93514 Montreuil Cedex



28/11  
au  
12/12  
2016

**Elections TPE**

Entreprises moins de 11 salariés  
Construction - Bois - Ameublement

**APPRENTIS**



**Votez  
la  
cggt**

## Tu viens d'entrer dans le BTP ... tes DROITS

Durant toute ta vie de salarié, il te faudra te défendre pour conserver tes DROITS sociaux, te battre pour en gagner et faire valoir tes revendications même les plus évidentes ! Individuellement, on peut parfois réussir à le faire, mais généralement, on ne peut rien SEUL. Collectivement, TOUS ENSEMBLE, on peut beaucoup si on le veut. C'est pour cela que les syndicats existent. C'est pour cela que la CGT est présente dans le secteur du BTP. Se rassembler, se syndiquer, être solidaires pour être plus forts, ENSEMBLE pour se faire respecter, faire valoir ses DROITS et en gagner d'autres !!!

### Indemnités

Tu y a DROIT si tu travailles sur un chantier.

→ **Indemnité de REPAS**

Elle est due si tu ne rentres pas manger chez toi à midi.

→ **Indemnité de TRANSPORT**

Elle est due lorsque tu te rends au chantier avec ton véhicule personnel.

→ **Indemnité de TRAJET**

Elle est due pour le temps passé pour te rendre au chantier à partir de ton domicile.

**Si l'employeur t'impose de passer au dépôt le matin, le temps de trajet entre le dépôt et le chantier doit être payé comme temps de travail.**

### Equipements et Protections Individuelles

La fourniture des EPI est GRATUITE, elle ne peut pas être facturée par l'employeur, ni amener des retenues sur salaire. Les équipements doivent être propres, individuels, adaptés aux risques. Dès leur fourniture, ils doivent être portés par le salarié. Ton employeur doit mettre à ta disposition GRATUITEMENT les équipements suivants :

- **Gants** (exemple : travaux durs ou les manutentions)
- **Lunettes de sécurité** (exemple : meulage)
- **Vêtements de pluie, de travail**
- **Bottes**
- **Casque**
- **Masque anti-poussières**

**Ces équipements sont PERSONNELS et doivent être changés dès qu'il y a usure ou détérioration.**

### Installations Obligatoires

Installations rendues obligatoires dans tous les chantiers de Bâtiment et de Travaux Publics :

→ **Local VESTIAIRE**

Doit être équipé d'armoires et de sièges et chauffé en période froide.

→ **SANITAIRES**

Un wc pour 20 salariés, nettoyé tous les jours, un lavabo avec eau à température réglable, du savon, un essuie-mains.

→ **REFECTOIRE**

Chaises, chauffe-gamelles, réfrigérateur, il est obligatoire si les salariés mangent sur le chantier, tables à revêtement lavable.

→ **DOUCHE**

Travaux salissants, hébergement sur chantier.

→ **EAU POTABLE**

Minimum 3 litres par jour.

### Temps de Travail

→ **35 heures par semaine**

Avec interdiction des heures supplémentaires.

→ **11 heures de repos**

Entre deux journées de travail.

→ **2 jours consécutifs de repos hors trajet**

Si tu travailles le samedi, tu dois être en repos le lundi.

**Les APPRENTIS de moins de 18 ans ne peuvent pas travailler de nuit et le dimanche.**

### Hygiène - Sécurité

La visite médicale d'embauche est une obligation, elle permet de vérifier l'aptitude au travail du salarié. Toutes les visites médicales sont gratuites et se passent durant le temps de travail.

→ **Un accident de travail, ça se déclare !**

Un accident, ça arrive !

Il y en a un grave toutes les 5 minutes dans le BTP.

Déclarer un accident, c'est avoir accès aux soins, aux indemnités journalières sans carence, c'est surtout être reconnu en cas de rechute ou de suite.

→ **L'AMIANTE : pas formé, pas toucher !!!**

L'amiante tue, peu le disent !!!

Peu la voient, beaucoup font comme ci elle n'existait pas.

Quelques poussières mettent en jeu ta vie. Les chantiers, décharges et désamiantages sauvages mettent en jeu la vie tous.

